

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Accueil périscolaire matin et soir
Accueil périscolaire du mercredi
Accueil extrascolaire
Restauration scolaire

SOMMAIRE

Règlement commun	3
Article 1 : Public accueilli	3
Article 2 : Modalité d'inscription	3
Article 3 : Tarification	4
Article 4 : Facturation	4
Article 5 : Modalité de règlement	4
Article 6 : Santé	5
Article 7 : Responsabilité	5
Article 8 : Objets personnels	5
Accueil périscolaire matin et soir	6
Accueil périscolaire du mercredi	7
Accueil de loisirs « vacances »	10
Restaurant scolaire	11
Délai de prévenance	12
Majoration	12

RÈGLEMENT COMMUN

Article 1 : Public accueilli

L'accueil périscolaire du matin, du soir ainsi que la restauration scolaire sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

L'accueil du mercredi et l'accueil de loisirs vacances sont ouverts aux enfants âgés de 3 à 11 ans domiciliés et/ou scolarisés sur la commune.

Les enfants « extérieurs » (habitants et scolarisés hors commune) peuvent s'inscrire sous réserves de places disponibles.

Article 2 : Modalité d'inscription

Un dossier d'inscription doit être constitué par la famille et déposé au service Enfance Jeunesse en Mairie ou envoyé par courriel à l'adresse enfance.jeunesse@pledran.bzh au moins 8 jours avant l'ouverture de la période de réservation.

Le dossier est commun à tous les services périscolaires et/ou extrascolaires de la commune.

Les pièces suivantes à fournir lors de la constitution du dossier sont :

- Fiche d'inscription remplie et signée (à télécharger sur le site de la commune <http://www.pledran.bzh>, onglet Enfance Jeunesse, rubrique portail famille – année scolaire 2022-2023)
- photocopie des pages « vaccins » dans le carnet de santé de l'enfant
- copie de l'attestation mentionnant le Quotient Familiale (QF) de la CAF, MSA... datée de moins de 3 mois avec le numéro d'allocataire
- un document juridique en cas de séparation, garde alternée...
- justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- photocopie du livret de famille (parents, enfant(s))

Après réception de l'ensemble des pièces, un portail famille est ouvert.

La famille reçoit par courriel un mot de passe et un lien permettant un premier accès au portail famille. Ce portail famille permet d'effectuer toutes les **réservations obligatoires aux différents services**. Il est impératif de remplir les informations « Famille » et de compléter une « fiche enfant » par enfant sans quoi aucune réservation ne sera possible.



Il n'est pas nécessaire de renouveler chaque année ce dossier. Par contre, il est important de mettre à jour ce portail famille à chaque rentrée.

Article 3 : Tarification

Les tarifs sont établis par délibération au conseil municipal. Ils sont modulés en fonction du quotient familial de la famille. En l'absence des pièces justificatives permettant d'établir la participation familiale, le tarif plein sera appliqué.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant la réception au service Enfance Jeunesse en Mairie de la nouvelle notification sans rétroactivité.

Article 4 : Facturation

Elle est établie mensuellement, consultable et téléchargeable sur le portail famille après notification par mail. **Il n'y a pas d'envoi papier.**

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au service Enfance Jeunesse soit par téléphone au 02.96.64.34.24 soit par mail à enfance.jeunesse@pledran.bzh dans le mois suivant la réception de la facture. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante. Passé le délai d'un mois après réception de la facture, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 5 : Modalité de paiement



Le règlement des factures peut se faire par :

- prélèvement automatique (fournir un RIB)
- paiement en ligne via le portail famille
- chèque ou espèce
- CESU sauf pour la restauration
- ANCV sauf pour la restauration et l'accueil périscolaire du matin et du soir

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir les règlements des sommes dues.

Article 6 : Santé

Les enfants porteurs d'allergies alimentaires ou dont l'état de santé nécessite un régime particulier ou une prise en charge particulière sont accueillis et inscrits avec constitution d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sur ordonnance du médecin. Celui-ci est établi conjointement par le médecin scolaire, les parents et la Mairie. Une copie du P.A.I. doit être remis au service Enfance Jeunesse.

-  En cas d'allergie alimentaire, si cela est possible, l'aliment concerné est retiré ; dans le cas contraire, le repas et/ou le goûter devront être apportés par la famille.
-  En cas d'allergie liée au contact de certains produits, la famille doit informer le service Enfance Jeunesse et l'indiquer dans le portail famille.

Traitement médical

Uniquement en accueil périscolaire du mercredi et en accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) :

Si l'enfant suit ponctuellement un traitement, la famille doit transmettre à l'équipe encadrante dès l'arrivée de l'enfant au centre, l'original de l'ordonnance médicale datée de moins de 3 mois et les médicaments, le tout regroupé dans un sac avec le nom et le prénom de l'enfant. Celui-ci sera rendu à la famille au moment du départ de l'enfant.



Ce suivi n'est pas applicable à la restauration et à l'accueil périscolaire matin et soir.

Article 7 : Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant toute la durée de présence dans les différents accueils.

Seules les personnes indiquées sur le portail famille sont habilitées à venir récupérer l'enfant.

Pour les enfants rentrants seuls : Une autorisation peut être faite à partir de 6 ans et doit impérativement figurer dans le portail famille. Sans autorisation, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la structure d'accueil.

Pour les enfants utilisant le taxi, une décharge annuelle ou occasionnelle sera à fournir.

Article 8 : Objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur sur les temps périscolaires et extrascolaires. Le personnel encadrant n'est pas tenu pour responsable des pertes, vols détériorations ou échanges entre enfants.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (MATIN ET SOIR)

7h00-8h45 et 16h15-19h00

RIBAMBELLE

Enfants de moins de 6 ans
Pôle Enfance et Famille
6 rue des écoles
02.96.64.32.92

TROUBADOURS

Enfants de 6 à 11 ans
Pôle Enfance et Famille
6 rue des écoles
02.96.64.32.92

LES P'TITS LOUPS

Enfants de 2 à 11 ans
Les Coteaux
Allée Angéla Duval
07.72.23.23.18



RESERVATIONS ET/OU ANNULATIONS OBLIGATOIRES

En cas d'imprévu, vous devez systématiquement informer le Service Enfance Jeunesse d'une réservation ou d'une annulation dans le délai prévu (voir tableau prévenance). Passer ce délai, une majoration financière sera facturée (voir tableau majoration) en supplément du service.

Un enfant, non inscrit au préalable, sera systématiquement pris en charge par l'équipe de l'accueil périscolaire du soir dès 16h15 (voir tableau de prévenance)

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) le matin et le(s) récupérer le soir jusqu'au lieu d'accueil.

Les parents qui dépassent l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, seront facturés d'une majoration financière par tranche de 5 minutes de retard (voir tableau majoration).

Tarifs

Accueil périscolaire	Matin	Soir (goûter fourni)	Matin et soir d'une même journée	Extension 7h00 – 7h30 ou 18h30 -19h00
QF < 300	0,93	1,68	2,08	0,37
300,01 < QF < 520	0,93	1,68	2,08	0,37
520,01 < QF < 790	0,97	1,76	2,18	0,39
790,01 < QF < 990	0,97	1,76	2,18	0,39
990,01 < QF < 1190	1,15	2,05	2,56	0,57
1190,01 < QF < 1400	1,15	2,05	2,56	0,57
QF > 1400,01	1,20	2,15	2,68	0,60

Conditions particulières :

Le QF > 1400 € s'applique également :

- Aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- Aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran
- En cas de non présentation des justificatifs par une famille plédranaise

Contact

: enfance.jeunesse@pledtran.bzh (à privilégier)

: 02.96.64.34.24.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MERCREDI 3/11 ANS

7h00 à 19h00

RIBAMBELLE

Enfants de moins de 6 ans
Pole Enfance et Famille
6 rue des écoles
02.96.64.32.92

TROUBADOURS

Enfants de 6 à 11 ans
Pole Enfance et Famille
6 rue des écoles
02.96.64.32.92

RESERVATIONS ET/OU ANNULATIONS OBLIGATOIRES

En cas d'imprévu, vous devez systématiquement informer le Service Enfance jeunesse d'une réservation ou d'une annulation dans le délai prévu (voir tableau prévenance).
Passé ce délai, une majoration financière sera facturée (voir tableau majoration) en supplément du service.

Période de fonctionnement

Tous les mercredis en périodes scolaires

Tarifs

Accueil extrascolaire	Demi journée (sans repas)	Journée
QF < 300	2,30	6,00
300,01 < QF < 520	2,41	6,30
520,01 < QF < 790	3,36	7,77
790,01 < QF < 990	4,41	9,24
990,01 < QF < 1190	5,35	10,71
1190,01 < QF < 1400	6,30	12,18
QF > 1400,01	7,35	13,65
Extérieur	15	25

Conditions particulières :

Le QF > 1400 € s'applique également :

- Aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- Aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran
- En cas de non présentation des justificatifs par une famille plédranaise

Modalités

Être âgé de 3 à 11 ans révolu

Les familles peuvent réserver selon les formules suivantes :

Petites vacances scolaires :

- matin sans repas de 7h00 à 11h45
- matin avec repas de 7h00 à 13h30
- après midi sans repas de 13h30 à 19h00
- après midi avec repas de 11h45 à 19h00
- journée avec repas de 7h00 à 19h00

Lors des sorties et animations à la journée, obligation de s'inscrire uniquement à la journée

Les enfants doivent être présents du début jusqu'à la fin des activités soit de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

En dehors de ces créneaux, une majoration financière sera appliquée (voir tableau majoration) car cela perturbe les groupes et les activités en cours.

Il est nécessaire de prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo (casquette ou chapeau, crème solaire, lunettes de soleil...)

Contact

 : enfance.jeunesse@pledran.bzh (à privilégier)

 : 02.96.64.34.24.

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES

7h00 à 19h00 (petites vacances)

7h30 – 18h30 (Été)

RIBAMBELLE

Enfants de moins de 6 ans

Pole Enfance et Famille

6 rue des écoles

02.96.64.32.92

TROUBADOURS

Enfants de 6 à 11 ans

Pole Enfance et Famille

6 rue des écoles

02.96.64.32.92

LES P'TITS LOUPS

Enfants de 3 à 11 ans

Les Coteaux

Allée Angéla Duval

07.72.23.23.18

RESERVATIONS ET/OU ANNULATIONS OBLIGATOIRES

Avant chaque période de vacances, les familles reçoivent par courriel l'information sur l'ouverture des centres et la période de réservation. Les réservations se font par le portail famille.

Si la capacité d'accueil maximale est atteinte, les familles peuvent informer le service Enfance Jeunesse de leur souhait. Une liste d'attente est alors établie. Les familles seront averties de la faisabilité de leur demande dès que possible.

En cas d'imprévu, vous devez systématiquement informer le Service Enfance Jeunesse d'une réservation ou d'une annulation dans le délai prévu (voir tableau prévenance).

Passer ce délai, une majoration financière sera facturée (voir tableau majoration) en supplément du service.

Période de fonctionnement

2023	RIBAMBELLE	TROUBADOURS	P'TITS LOUPS
Hiver	Du 13 au 24 février 2023		
Printemps	Du 17 au 28 avril 2023		
Juillet	Du 10 juillet au 4 août 2023		FERME
Août	Du 7 août au 1 ^{er} septembre 2023		FERME
Automne	Du 23 octobre au 3 novembre 2023		
Noël	Du 2 au 5 janvier 2024		FERME

Accueil extrascolaire	Demi journée (sans repas)	Journée
QF < 300	2,30	6,00
300,01 < QF < 520	2,41	6,30
520,01 < QF < 790	3,36	7,77
790,01 < QF < 990	4,41	9,24
990,01 < QF < 1190	5,35	10,71
1190,01 < QF < 1400	6,30	12,18
QF > 1400,01	7,35	13,65
Extérieur	15	25

Conditions particulières :

Le QF > 1400 € s'applique également :

- Aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- Aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran
- En cas de non présentation des justificatifs par une famille plédranaise

Modalités

Être âgé de 3 à 11 ans révolu

Les familles peuvent réserver selon les formules suivantes :

Petites vacances scolaires :

- matin sans repas de 7h00 à 11h45
- matin avec repas de 7h00 à 13h30
- après midi sans repas de 13h30 à 19h00
- après midi avec repas de 11h45 à 19h00
- journée avec repas de 7h00 à 19h00

Lors des sorties et animations à la journée, obligation de s'inscrire uniquement à la journée

Vacances d'été :

- semaine de 5 jours
- semaine de 4 jours avec 1 journée flottante (journée à déterminer au moment de l'inscription)

En cas de jour férié, la semaine de 4 jours s'applique automatiquement avec le jour férié comme jour de non présence.

Les enfants doivent être présents du début jusqu'à la fin des activités soit de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

En dehors de ces créneaux, une majoration financière sera appliquée (voir tableau majoration) car cela perturbe les groupes et les activités en cours.

Il est nécessaire de prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo (casquette ou chapeau, crème solaire, lunettes de soleil...).

Contact

 : enfance.jeunesse@pledran.bzh (à privilégier)

 : 02.96.64.34.24.

RESTAURATION SCOLAIRE

L'ensemble des restaurants scolaires fonctionnent en liaison chaude.

La fabrication des repas se fait dans l'Unité de Production Culinaire (UPC) de Plédran selon des menus préalablement établis par le chef de cuisine respectant la réglementation.

PLEDRAN BOURG
UPC
rue des écoles

LES COTEAUX
Ecole des Coteaux
rue roger vercel



RESERVATIONS ET/OU ANNULATIONS OBLIGATOIRES

En cas d'imprévu, vous devez informer le Service Enfance jeunesse d'une réservation ou d'une annulation non prévue avant 9h00 le jour même.

Passer ce délai, une majoration financière sera facturée (voir tableau ci dessous).

Les repas sont systématiquement annulés en cas d'appel de l'école pour enfant malade, d'absence d'enseignant non remplacé, en grève...

Tarifs

	Tarifs
Repas enfant à l'unité scolaire et périscolaire	3,05
Jeunes en ACM espace jeunes /été jeune	4,10
Présence sans réservation ou absence non prévenue	1 repas + 5 € (majoration)

Modalités

Les menus sont consultables sur le portail famille, le site internet www.pledran.bzh et l'application de la Ville. Ils sont également affichés dans les restaurants scolaires.

Contact

 : enfance.jeunesse@pledran.bzh (à privilégier)

 : 02.96.64.34.24.

DÉLAI DE PRÉVENANCE

	SANS FACTURATION		FACTURATION	
	Modifications sur le portail famille	Au delà, prévenir le service enfance jeunesse avant :	Service facturé sans majoration	Service facturé avec majoration
RESTAURATION SCOLAIRE	Avant-veille 23H59	9H00 le Jour J	Mail ou appel avant le début du service	<ul style="list-style-type: none"> • Absence non justifiée • Présence non réservée • Mail ou appel hors délais
GARDERIE SOIR				
GARDERIE MATIN				
MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES		17H30 la veille		

MAJORATION

Retard (après 19h00)	Présence sans réservation ou absence non prévenue		Non respect des horaires d'activités les mercredis et vacances <u>plages horaires obligatoires</u> 9h30 – 11h45 / 13h45 - 16h45
	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire	
5 € par tranche de 5 minutes	Tarif de la réservation + 5 €	Tarif de la réservation + 5 € la demi journée ou + 10 € la journée	Sur indication du Directeur + 5 €

Contact

 : enfance.jeunesse@pledran.bzh (à privilégier)
 : 02.96.64.34.24.

*Numéros
Importants...*

MAIRIE
Service Enfance Jeunesse
✉ enfance.jeunesse@pledran.bzh
☎ 02 96 64 34 24



Ribambelle
(3-5 ans)
☎ 02 96 64 32 92

Troubadours
(6-11 ans)
☎ 02 96 64 32 92

P'tits Loups
(Les Côteaux)
☎ 07 72 23 23 18

Espace Jeunes
☎ 07 84 30 89 99

